



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**I- AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES**

- 1-1 Adoption du Compte de Gestion 2016 du budget principal
- 1-2 Adoption du Compte de Gestion 2016 des budgets annexes
- 1-3 Compte Administratif 2016 – Budget Principal
- 1-4 Compte Administratif 2016 – Budgets annexes
- 1-5 Affectation du résultat 2016 – Budget Principal
- 1-6 Affectation du résultat 2016 – Budgets annexes
- 1-7 Vote des taux municipaux 2017
- 1-8 Budget Principal 2017
- 1-9 Budgets primitifs annexes 2017
  - A) Eau
  - B) Complexe d'Hôtellerie de Plein Air
  - C) Salle de découpe CAV
  - D) BIOQUAL
  - E) Zone d'activités du Chandelet
  - F) Commerce relais
- 1-10 Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe ZA LE CHANDELET
- 1-11 Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe BIOQUAL
- 1-12 Attributions de subventions annuelles aux associations pour l'année 2017
- 1-13 Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville et les associations
- 1-14 Opération Collective Urbaine de Pamiers : demande de subventions dans le cadre de l'appel à projet FISAC 2017
- 1-15 Décisions municipales
- 1-16 Emploi de collaborateur de cabinet – Ouverture des crédits et missions exercées
- 1-17 Recours à des bénévoles (ou collaborateurs occasionnels)
- 1-18 Création de trois postes d'adulte relais : médiateurs sociaux

**II COMMANDE PUBLIQUE**

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 3 février 2017
- 2-2 Marché acquisition de véhicules 2016 avec reprises – Marché n° 2016042L02

**III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 3-1. Acquisition des parties communes du lotissement « Le Clos Saint André »
- 3-2. Bilan de la politique foncière 2016
- 3-3. Restauration des façades, charpentes et couvertures de l'église Notre Dame du Camp – Demande de subvention – Tranche 3
- 3-4. Cession du lot 42 du lotissement du Chandelet - Annulation

**IV ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES**

- 4-1. Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association (budget 2017)

**V CULTURE**

- 5.1 Demande d'intervention du service archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège
- 5.2 Convention de partenariat Ville de Pamiers / Association FILENTROPE

L'an deux mille dix sept et le quatorze avril à 18h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

**Date de la convocation** : 7 avril 2017

**Présents** : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Françoise PANCALDI – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURÉ - Lucien QUEBRE – Renée-Paule BERAGUAZ - Alexandre GERARDIN – Jean-Marc SALVAING – Marcelle DEDIEU - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC - Jean GUICHOU – Emile SANCHEZ – Françoise COURATIER - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Juliette BAUTISTA – Manon SPECIA-ROUBICHOU – Alain FAURÉ - Annie FACHETTI - Bernadette SUBRA – Andrée AUDOUY – Aimé DELEGLISE

**Procurations** : Ginette ROUSSEAU à Françoise PANCALDI – Gérard MANDROU à Maryline DOUSSAT-VITAL – Anne LEBEAU à Emile SANCHEZ – Isandre SEREE DE ROCH à Gérard LEGRAND – Evelyne CAMPISTRON à Annie FACHETTI – Jean-Christophe CID à Alain FAURÉ – Michel TEYCHENNÉ à Bernadette SUBRA

**Absent excusé** : Hubert LOPEZ

**Secrétaire de séance** : Manon SPECIA-ROUBICHOU.

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Manon SPECIA-ROUBICHOU en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2017.

Il propose également à l'assemblée d'approuver que le dossier n° 5-2 non prévu à l'ordre du jour et déposé sur la table soit étudié.

Monsieur LEGRAND indique « Nous allons attaquer, et même, poursuivre la séance par une longue liste de chiffres, j'essayerai de vous donner les chiffres qui sont strictement nécessaires, on ne va pas revenir sur tout. Et là, notamment au sujet du budget et du compte administratif qui ont été examinés en Commission des Finances, il y a maintenant une semaine. Les documents sont suffisamment clairs, suffisamment exhaustifs, comme d'habitude, et je crois que vous avez eu le temps de les voir à domicile pour qu'on ne soit pas obligé de revenir sur toutes les lignes.

Je commence par l'adoption du compte de gestion 2016 du budget principal. »

### **1-1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

**1-2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DES BUDGETS ANNEXES :  
PAMIERS EAU, ZA LE CHANDELET, COMPLEXE D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR,  
SALLE DE DÉCOUPE CAV, BIOQUAL, COMMERCES RELAIS**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le compte de gestion de Madame le Comptable Public, des budgets annexes : EAU, ZA LE CHANDELET, COMPLEXE D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, SALLE DE DÉCOUPE – CAV, BIOQUAL, COMMERCES RELAIS pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques au compte administratif pour l'année 2016.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

**1-3 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
Résultats reportés		200 000,00	1 801 726,50		1 801 726,50	200 000,00
Opérations de l'exercice	22 559 169,72	25 314 760,07	5 710 272,56	5 692 305,68	28 269 442,28	31 007 065,75
Totaux	22 559 169,72	25 514 760,07	7 511 999,06	5 692 305,68	30 071 168,78	31 207 065,75
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 955 590,35</b>		<b>-1 819 693,38</b>		<b>1 135 896,97</b>	
	Besoin de financement		1 819 693,38			
	Excédent de financement		-			
	Reste à réaliser		681 371,05	317 542,82		
	<b>Besoin total de financement</b>		<b>2 183 521,61</b>			
	<b>Excédent total de financement</b>					

**La délibération est adoptée avec :**

**25 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

**1-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGETS ANNEXES : ZA LE CHANDELET – COMPLEXE HÔTELLERIE DE PLEIN AIR – SALLE DE DÉCOUPE CAV – BIOQUAL – PAMIERE EAU – COMMERCES RELAIS**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

**ZA Le Chandelet**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
Résultats reportés	786 804,98			836 576,86	786 804,98	836 576,86
Opérations de l'exercice	1 621 793,73	1 621 793,37	1 621 793,37	1 301 382,85	3 243 587,10	2 923 176,22
Totaux	2 408 598,71	1 621 793,37	1 621 793,37	2 137 959,71	4 030 392,08	3 759 753,08
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-786 805,34</b>		<b>516 166,34</b>		<b>-270 639,00</b>	
	Besoin de financement		516 166,34			
	Excédent de financement					
	Reste à réaliser			-		
	<b>Besoin total de financement</b>		<b>-</b>			
	<b>Excédent total de financement</b>		<b>516 166,34</b>			

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

## Salle de découpe CAV

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
Résultats reportés	3 051,02			20 475,72	3 051,02	20 475,72
Opérations de l'exercice	6 100,00	9 151,00	3 049,00	6 100,00	9 149,00	15 251,00
Totaux	9 151,02	9 151,00	3 049,00	26 575,72	12 200,02	35 726,72
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-0,02</b>		<b>23 526,72</b>		<b>23 526,70</b>	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		23 526,72			
	Reste à réaliser				-	
	<b>Besoin total de financement</b>		<b>-</b>			
	<b>Excédent total de financement</b>		<b>23 526,72</b>			

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

## BIOQUAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
Résultats reportés		810,55	21 290,40		21 290,40	810,55
Opérations de l'exercice	9 957,99	32 492,99	22 535,00	21 290,40	32 492,99	53 783,39
Totaux	9 957,99	33 303,54	43 825,40	21 290,40	53 783,39	54 593,94
<b>Résultat de clôture</b>	<b>23 345,55</b>		<b>-22 535,00</b>		<b>810,55</b>	
	Besoin de financement		- 22 535,00			
	Excédent de financement					
	Reste à réaliser				-	
	<b>Besoin total de financement</b>		<b>- 22 535,00</b>			
	<b>Excédent total de financement</b>					

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

## Complexe Hôtellerie de Plein Air

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
Résultats reportés		5 651,83		9 508,94	-	15 160,77
Opérations de l'exercice	46 551,74	50 464,15	42 427,83	41 604,40	88 979,57	92 068,55
Totaux	46 551,74	56 115,98	42 427,83	51 113,34	88 979,57	107 229,32
<b>Résultat de clôture</b>	<b>9 564,24</b>		<b>8 685,51</b>		<b>18 249,75</b>	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		8 685,51			
	Reste à réaliser				-	
	<b>Besoin total de financement</b>		<b>8 685,51</b>			
	<b>Excédent total de financement</b>					

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

## Pamiers Eau

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
Résultats reportés		177 815,27		196 496,16	-	374 311,43
Opérations de l'exercice	298 954,95	426 562,79	155 331,70	183 736,39	454 286,65	610 299,18
Totaux	298 954,95	604 378,06	155 331,70	380 232,55	454 286,65	984 610,61
<b>Résultat de clôture</b>	<b>305 423,11</b>		<b>224 900,85</b>		<b>530 323,96</b>	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		224 900,85			
	Reste à réaliser				-	
	<b>Besoin total de financement</b>					
	<b>Excédent total de financement</b>		<b>224 900,85</b>			

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

## Commerce Relais

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
Résultats reportés					-	-
Opérations de l'exercice	1 000,00	-	160 000,00	1 000 000,00	161 000,00	1 000 000,00
Totaux	1 000,00	-	160 000,00	1 000 000,00	161 000,00	1 000 000,00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-1 000,00</b>		<b>840 000,00</b>		<b>839 000,00</b>	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		840 000,00			
	Reste à réaliser				-	
	<b>Besoin total de financement</b>					
	<b>Excédent total de financement</b>		<b>840 000,00</b>			

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

## **1-5 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu le vote du compte administratif 2016,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu M André TRIGANO, Maire de la commune de Pamiers, après avis favorable du bureau en date du 6 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter le résultat 2016 comme suit :

Résultat de l'exercice (à affecter au 31/12/2016)	2 955 590.35 €
Résultat de clôture de l'exercice (cumulé au 31/12/2016)	1 135 896.96 €
Affectation	
D001	1 819 693.38 €
1068	2 755 590.35 €
R002	200 000.00 €

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

### **1-6 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 – BUDGETS ANNEXES : EAU, CHPA, CAV, BIOQUAL, ZA CHANDELET, COMMERCES RELAIS**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu le vote du compte administratif 2016,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu M André TRIGANO, Maire de la commune de Pamiers, après avis favorable du bureau en date du 6 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter le résultat 2016 comme suit :

#### **Budget Pamiers Eau**

Excédent d'investissement (R001)	224 900.85 €
Excédent de fonctionnement (R002)	305 423.11 €

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

#### **Budget ZA Le Chandelet**

Excédent d'investissement (R001)	516 166.35 €
Déficit de fonctionnement (D002)	786 805.34 €

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

### **Budget Complexe d'Hôtellerie de Plein Air**

Excédent d'investissement (R001)	8 685.51 €
Excédent de fonctionnement (R002)	9 564.24 €

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

### **Budget Salle de découpe CAV**

Excédent d'investissement (R001)	23 526.72 €
Déficit de fonctionnement (D002)	0.02 €

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

### **Budget Laboratoire Bioqual**

Déficit d'investissement (D001)	22 535.00 €
Réserves (1068)	23 345.55 €

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

### **Budget Commerces Relais**

Excédent d'investissement (R001)	840 000.00 €
Déficit de fonctionnement (D002)	1 000.00 €

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**6 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration), Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration))

## **1-7 VOTE DES TAUX MUNICIPAUX 2017**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune de Pamiers,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget 2017, il conviendrait d'inscrire un produit attendu de contributions directes de 12 080 323 €,

Considérant que compte tenu des bases notifiées par les Services fiscaux, cette recette pourrait être assurée en maintenant les taux votés en 2016,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :



De fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux 2 016	Taux 2 017	Bases 2017	Produit
Taxe d'habitation	20.31	20.31	19 763 000	4 013 865 €
Foncier bâti	21.88	21.88	21 183 000	4 634 840 €
Foncier non bâti	94.86	94.86	155 400	147 412 €
Cotis. Foncière Entreprise	34.15	34.15	9 617 000	3 284 206 €

**La délibération est adoptée avec :**  
**26 voix pour**  
**2 voix contre :** Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration)  
**4 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),

### 1-8 BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget de la commune de Pamiers présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances et du contrôle de gestion a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017.

### FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Chap.	BP 2017	
011-Charges à caractère général	5 100 000,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
012-Charges de personnel	12 520 000,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
014-Reversement FPIC-TA-CFE/CVAE	505 050,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		

65-Autres charges de gestion courante	1 682 718,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
66-Charges financières	828 507,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
67- Charges exceptionnelles	207 287,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
68-Provisions	13 111,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
022-Dépenses imprévues	200 000,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
042-Dotations aux amortissements	1 402 501,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
023-Autofinancement	1 888 765,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>24 347 939,00 €</b>	

#### RECETTES

Chap.	BP 2017	
002-Excédent	200 000,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		

013-Remboursement sur rémunération	300 000,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
70-Produits de services	1 003 550,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
73-Impôts & taxes	16 448 147,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
74-Dotations & subventions	5 816 242,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
75-Autres produits de gestion courante	460 000,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
042-Travaux en régie	120 000,00 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),		
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>24 347 939,00</b>	

## INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chap.	BP 2017	Restes à réaliser 2016	
16-Emprunts	2 209 186,00 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			

165-Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
20-Frais études	75 000,00 €	17 624,40 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
204-Subventions d'équipement	316 250,00 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
21-Travaux	6 876 880,00 €	663 746,65 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
23-Avances versées sur commandes MP	20 000,00 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
040-Travaux en régie	120 000,00 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
001-Déficit d'investissement	1 819 693,38 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
<b>TOTAL</b>	<b>12 120 380,43 €</b>		

### RECETTES

Chap.	BP 2017	RAR 2016	
021-Virement de la SF	1 888 765,00 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			

040-Amortissements	1 402 501,00 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
1068-Excédents de fonct. Capitalisés	2 755 590,35 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
024-Produits cessions d'immobilisations	600 000,00 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
10-Dotations	1 000 000,00 €	109 971,26 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
13-Subventions	700 000,00 €	207 571,56 €	
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
16-Emprunts	3 455 981,26 €		
<b>La délibération est adoptée avec :</b> <b>26 voix pour</b> <b>2 voix contre :</b> Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) <b>4 abstentions</b> (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),			
	<b>12 120 380,43 €</b>		

Madame SUBRA indique « Oui, Monsieur le Maire, je voudrais faire une observation pour expliquer mes votes. D'une part, sur tous les premiers points, pour lesquels je me suis abstenue, c'est en raison de l'état de santé de Michel TEYCHENNÉ, qui n'a pas pu se rendre à la Commission des finances et participer à ces travaux. Donc, nous nous sommes abstenus. Par contre en ce qui concerne le vote du budget, Michel TEYCHENNÉ a préparé une intervention que je vais lire à sa place, pour expliquer le pourquoi de notre vote contre. »

Madame SUBRA pour Monsieur TEYCHENNÉ « Monsieur le Maire, les années se suivent et les budgets se ressemblent. Les Appaméens supportent toujours seuls les charges de fonctionnement de services qui devraient être financés par la Communauté de Communes, en particulier le conservatoire, la piscine, la médiathèque, les équipements sportifs et culturels. Or, la nouvelle Communauté de Communes a été créée pour mutualiser ces coûts et ces services, mais sous votre présidence, c'est l'inverse qui se passe. Nos impôts à Pamiers s'en ressentent. Cette politique fait fuir beaucoup de jeunes couples vers la périphérie qui est plus accueillante au plan fiscal. Si cette année, les chiffres semblent annoncer une embellie, vous savez très bien que c'est grâce à un retard à l'allumage du contrat de Ville.

Pas d'investissement, pas d'emprunt et pas de quoi vous féliciter pour ces ratés en série dont le dernier est le retoquage du PLU par l'État. Il n'y a, en réalité, aucune embellie, mais des retards et des ratages. Un endettement déjà trop important qui ne va qu'augmenter dans l'avenir, malgré vos tableaux et vos courbes peu convaincants. Vous escamotez dans ces tableaux, les plus ou moins 20 M€ du contrat de Ville. Ce n'est pas une paille. Enfin, vous stabilisez des taux d'imposition déjà très élevés à Pamiers, mais vous allez augmenter les taux de la communauté de communes et augmenter encore la pression fiscale à Pamiers. Comme d'habitude, les Appaméens vont payer deux fois pour les mêmes services que les autres habitants de la communauté de communes. Votre politique fiscale chasse les classes moyennes de Pamiers, c'est un frein puissant à une politique volontariste de rénovation urbaine et de redynamisation de la Ville. Ce budget est mauvais à nos yeux, les perspectives de la dette sont inexactes, pour Pamiers au Cœur, nous votons contre. »

Monsieur TRIGANO indique « Une petite précision seulement, effectivement, cette année, avec un emprunt de 2 209 000 €, nous avons remboursé 2 980 000, c'est-à-dire, 1 M€ de plus. Mais vous avez raison, si on a remboursé plus d'emprunts que ce que nous faisons en emprunt actuellement, c'est parce qu'effectivement, on a du retard sur les dossiers du contrat de Ville, puisque de toute façon, on n'a pas encore lancé les opérations, c'est assez long, il y a beaucoup de démarches, beaucoup d'études et vous le savez très bien. Je vous signale, à titre indicatif, que nous étions sur une dette d'environ 27 M€, il y a deux ou trois ans et nous sommes, cette année, en clôture 2016, à moins de 20 M€. On a donc, évidemment, 7 M€ de dette en moins, mais d'un autre côté, on n'a pas fait les investissements nécessaires au contrat de Ville. Alors les 2 M€ dont vous parlez, sont bel et bien prévus tous les ans comme dépense. Et cela générera probablement une dette supplémentaire qui devrait nous amener, à la fin de l'année 2020, c'est-à-dire, quand le contrat de Ville, théoriquement, sera en route, il devrait normalement, être fini en 2020, mais je pense qu'il faudra compter 2022 et il devrait nous amener à une dette qui tournerait entre 20 et 22 M€. C'est-à-dire qu'il y aura moins de dettes qu'il y a cinq ans, mais j'espère qu'il y aura aussi beaucoup plus d'investissements à faire. Tout va dépendre de combien l'ANRU va pouvoir lancer de projets et les financer, puisque les projets, actuellement, sont à l'étude, vous savez que sans arrêt, on fait des études supplémentaires, complémentaires plus exactement, parce que je crois que l'ANRU, dans le passé a été très large avec certaines Villes, il y a dix, quinze, vingt ans et que les résultats n'ont pas été ceux qu'ils escomptaient. Alors, aujourd'hui, l'ANRU est beaucoup plus exigeante et espérons effectivement que ça sera pour le bien et qu'un jour, on verra sortir les dossiers et les financements. On est sur une pente qui démarre actuellement, sur les financements, puisqu'on a commencé à avoir des accords du Département principalement, d'ailleurs, il faut le dire, pour avoir des financements. On a eu aussi deux, trois financements d'État qui nous ont permis de lancer des opérations sur le commerce, des opérations d'acquisitions foncières. Et puis, nous attendons de savoir vers quoi, nous allons aller et le grand projet, vous ne l'ignorez pas, c'est le fameux cinéma sur la base de Milliane, qui aujourd'hui, est à l'étude. Et le cinéma, je pense que nous en reparlerons au Conseil, avec Monsieur Alain FAURÉ qui représente le groupe qui est autour de cette table. Nous travaillons ensemble pour essayer de voir si on peut aboutir, effectivement, à ce que ce cinéma se fasse. Alors des investissements, il y en aura sur la base de Milliane et il y aura des investissements très forts sur l'ensemble du centre-ville, sur l'habitat dans lequel il y a des opérations avec l'OPAC, il y a des opérations individuelles, on a fait de nombreuses acquisitions. Alors, maintenant, pour répondre au problème de transfert des charges de la Ville sur la Communauté de Communes ou de la Communauté sur la Ville, c'est ce qu'on appelle, nous, la solidarité. Actuellement, on n'est pas en agglomération, mais on est en Intercommunalité, alors ce que vous venez de dire, ça va être encore plus grave ou plus important dans peu de temps. Parce que, non seulement, on va devoir financer, comme on est le plus gros participant, sur l'ancienne collectivité, la Ville de Pamiers représente 70 % des recettes, avec l'arrivée de Saint-Jean. Avant, c'était presque 80 %. Donc, il faut savoir qu'aujourd'hui, avec Saverdun, Mazères, Pamiers, enfin l'ensemble, on va représenter un peu plus de 50 %, il est évident qu'il y a beaucoup de choses qui seront supportées par Pamiers, puisqu'on est la Commune qui a la plus grosse participation financière. Alors, si, justement, les piscines ne sont pas en Intercommunalité, c'est une grande discussion qui a lieu actuellement au sein de la Communauté de Communes, puisque Saverdun était en Communauté de Communes pour sa piscine, ils vont être obligés de la reprendre en tant que Ville ou, nous, on va être obligé d'apporter la nôtre. Et notre déficit piscine est important, le déficit du conservatoire est important, mais on considère que le conservatoire ne sert pas que les Appaméens, ce qui serait bien, c'est que le conservatoire soit départemental, puisqu'en vérité, il y a des gens de partout. Mais, pour le moment, nous sommes au conservatoire sur la Ville de Pamiers. On a donc de grosses charges sur la Ville de Pamiers et beaucoup de personnes qui habitent autour, profitent des installations de la Ville de Pamiers.

C'est la Communauté de Communes ou l'agglo qui aurait eu lieu qui veut cela. Alors, c'est un choix, Madame, qui a été fait, on a revoté pour la Communauté de Communes, on a approuvé à nouveau cette fusion avec Saverdun, Mazères, qu'on soit désireux, d'accord ou pas d'accord, c'était la loi NOTRe qui nous a obligés d'y passer. Alors, croyez le bien, ça ne va faire que croître et s'embellir, on va payer bientôt, pour, probablement, les Saverdunois et, les Saverdunois payeront aussi un peu pour les Appaméens. Alors, le fait que la Ville soit la plus importante en recette, il est évident qu'on est aussi celle qui apporte la plus haute solidarité. Alors, maintenant, que ça soit bien ou que ça ne soit pas bien, il y aura des votes à la Communauté de Communes, alors on va travailler tous ensemble. C'est tout ce que j'avais à vous dire. Ce qui est important, c'est que d'une part, on veut continuer à investir sur Pamiers, c'est très lent et si on avait investi à la base de 2 M€ par an depuis deux ans, ça aurait fait déjà 4 M€, on aurait probablement, 4 M€ de dette supplémentaire. On serait donc revenu à 23 ou 24 M€ d'endettement sur les 27. Alors c'est différé, mais ça va s'accélérer et attendez-vous à ce que l'année prochaine, il y ait 4 ou 5 M€ d'emprunts pour faire face aux projets qui sortiront. S'il y a d'autres questions ou interventions ? Monsieur FAURÉ ? »

Monsieur FAURÉ indique « Oui, Monsieur le Maire, c'était pour dire, qu'en effet, on a du retard, donc, évidemment ça se retrouve dans la diminution de l'endettement, maintenant, le projet de Ville arrive au bout, il nous a mis à bout, il arrive au bout, et je crois qu'il y a quand même un travail qui, dans l'ensemble, est plutôt satisfaisant. Je crois qu'il faut qu'on soit, maintenant, solidaire les uns et les autres pour le voir aboutir, pour l'intérêt de la Ville, l'intérêt aussi, du fait que Pamiers est une Ville centre dans notre département, une Ville importante et il faut donc que nous ayons de gros projets qui se fassent sur ce centre-ville, on y adjoint, j'espère que cela aboutira, une extension sur la Place de Milliane au travers de ce projet de cinéma, qui sera une locomotive, en tout cas, c'est comme cela que nous le voyons dans notre groupe aussi et nous essayerons de travailler au mieux pour expliquer aussi, à toutes et tous, j'ai vu que des craintes s'élevaient lors du dernier Conseil municipal, je suis arrivé un peu en retard, je n'ai pas pu rencontrer les personnes qui manifestaient, mais j'ai vu aussi dans certains médias locaux, qu'on montrait la Place de Milliane comme étant un endroit où il y avait un lieu de culture avec du théâtre qui s'y pratiquait, qu'il y avait un lieu de rassemblement avec des événements ponctuels. J'ai vu aussi qu'on y faisait autre chose. On pourra toujours y faire les mêmes choses, puisque dans l'aménagement à venir, l'espace permettra de garder de quoi faire des rassemblements d'accueil de cirque, de représentations ou d'animations locales et en même temps, apporter une présence culturelle non négligeable que les jeunes et les moins jeunes d'ailleurs (puisque'il n'y a pas que les jeunes qui veulent aller au cinéma, il y a toutes les générations), attendent. Et puis, surtout, si ce cinéma apparaît sur la Ville de Pamiers, on doit quand même avoir en tête que les entrées du cinéma de Pamiers, actuelles, sont de l'ordre de 90 000, de mémoire. Elles permettent, ces entrées, d'obtenir des films pour l'ensemble des petits cinémas que nous avons sur tout le Territoire, que ce soit Le Fossat, que ce soit Tarascon, etc. Et, si tout d'un coup, nous avons une augmentation d'entrées plus importante, on aura un droit et une diffusion de films beaucoup plus large qui bénéficiera aussi à ces Territoires un peu plus en retrait de la Ville de Pamiers. Donc, tout cela est, au global, positif pour toutes celles et ceux qui n'auront pas à aller à Toulouse, voir des films, ou pire, s'en priver parce qu'au global, c'est ce qu'il se passe. Pour tous ceux qui n'ont pas les moyens de payer 5,10 €, (de mémoire) aller et 5,10 € retour en autoroute ou autres, et bien ça fait quand même 10 € complémentaires pour une famille. Sans compter les kilomètres qui sont de l'ordre de 70 x 2, ça fait 140 à 0,50 € du kilomètre, ça fait quand même des soirées ou des sorties relativement chères que la plupart des populations du bassin appaméen, ne peuvent pas se payer. Donc, je crois qu'on doit aussi être plus ouvert et puis se dire aussi qu'il n'y a pas volonté d'aller saccager un lieu. Au contraire, c'est lui redonner vie. Parce qu'aujourd'hui, sauf le respect que je dois à ceux qui s'alarment de ce que pourrait devenir Milliane, mais qu'ils regardent déjà ce que c'est aujourd'hui. C'est-à-dire un lieu qui sert à permettre le stationnement de véhicules qui n'est pas des mieux entretenu parce qu'il n'y a pas lieu d'aller, non plus, y faire des travaux énormes du fait de ce pourquoi c'est utilisé. Voilà, moi, j'ai vu des exemples, je le redis, sur le foirail de Rodez, aujourd'hui les Aveyronnais, les Rodéziens, je crois que c'est comme ça que ça se dit... »

Madame SUBRA précise : « Les Ruthénois »

Monsieur FAURÉ reprend : « Les Ruthénois ! Mille excuses, je ne savais pas, j'avais un trou de mémoire, sont heureux et j'ai rencontré des personnes de toutes générations de cette Ville, m'expliquant que le fait d'avoir utilisé le foirail de Rodez pour en faire un lieu de culture et de rencontre, parce qu'il n'y a pas que le cinéma, il y a tout un tas de choses qui ont été aménagés autour, c'est vraiment une dynamique de la vie qui s'est opérée. Et pour Pamiers, c'est une chance et je crois qu'on doit être le plus solidaire possible. En tenant compte, bien entendu, des avis des uns et des autres, pour essayer de veiller à les satisfaire autant que possible. »

Monsieur TRIGANO indique : « Alors, je voudrais préciser quelque chose d'important. La place de Milliane, elle fait 22 500 m<sup>2</sup>, la fameuse partie qui est réservée, éventuellement au cinéma, si on arrive au bout du projet, ce n'est pas commode d'y arriver, c'est un gros projet, il y a 2 700 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire, qu'en tout et pour tout, on "amputerait" la place de 2 700 m<sup>2</sup>, soit de 12 % de sa superficie. Il restera encore 19 000 m<sup>2</sup> qui auront leur vocation. Et en plus, cette place, fait partie d'un projet d'ensemble du contrat de Ville et du contrat ANRU, sur lequel, nous allons effectuer un embellissement réel, avec réservation de places pour le cirque, enfin, tout ça est prévu dans les études qui ont été faites et dans les schémas que nous avons. Maintenant, à force de taper sur les projets, de dire : "ça va faire ceci, ça va faire cela, ça va détériorer", on arrive à décourager beaucoup de monde. Et les personnes qui sont prêtes à aider, (parce qu'il y a beaucoup de subventions à demander là-dedans), nous posent des questions maintenant : "Est-ce que vous croyez que ça se fera ? " Et ça, c'est très mauvais signe. Parce que, quand des Collectivités, qui devraient verser des sommes relativement importantes, se posent la question, entre-temps, il y en a d'autres qui sont en train de pomper les subventions potentielles. Alors, je vous signale que notre intérêt si nous jugeons que le projet est bon, si la majorité de l'ensemble des Appaméens souhaite cela, et apparemment, on voit manifester des personnes qui pensent que ça ne serait pas bien. On en voit quelques dizaines, et il y a des centaines de personnes qui disent que ça serait bien. Alors, ceci étant dit, comme on n'est pas là pour faire un référendum, on est là pour étudier ensemble la question et voyons l'intérêt général, essayons d'avancer. Je vous remercie. »

Madame SUBRA indique « Je veux juste dire que je ne suis pas contre un cinéma en centre-ville à Pamiers, loin s'en faut ! Est-ce que Milliane, qui est une esplanade historique de Pamiers, est le meilleur endroit pour mettre un bâtiment moderne avec des parkings autour, je ne le crois pas ! »

Monsieur TRIGANO indique « Les parkings y sont. »

Madame SUBRA indique « Il y a d'autres hypothèses à envisager. Dans le cadre du contrat de Ville, les études, pour le moment, n'ont pas arrêté Milliane comme le projet définitif pour faire le cinéma. Il y a l'hypothèse du Lidl. Il y a d'autres hypothèses. Moi, je crois que Milliane a d'autres qualités et que peut-être, il faut les étudier. C'est l'esplanade la plus importante en Ville, de tous le département et on va la brader, on va la vendre à un privé ! Il y a beaucoup de monde qui est contre, je crois qu'il faut réfléchir et qu'il serait bon de trouver un emplacement qui soit moins pénalisant pour le centre-ville de Pamiers. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame SUBRA, vous nous direz où vous allez le mettre, le Lidl, c'est exclu, il est réservé. »

Madame SUBRA indique « Vous avez dit, l'autre jour, que vous vouliez y faire la halle, je trouve que ce n'est pas une bonne idée, mais bon, je l'ai entendu. »

Monsieur TRIGANO indique « Tout est bon, on étudie tout Madame. Vous dites : "il faut réfléchir", vous croyez qu'on fait quoi ? Qu'on regarde la lune ? On réfléchit, laissez-moi finir de vous répondre ! On réfléchit tous et on cherche ensemble, les meilleures solutions. Pour le moment, il y a ce projet qui avance, qui a été quand même très étudié et maintenant, il faut savoir que le cinéma ce n'est pas nous qui allons le tenir, c'est un professionnel, et le professionnel, s'il investit 3,9 M€, c'est le chiffre annoncé, s'il arrive à les avoir, il a quand même le droit de demander où il veut être. Le Lidl, personne n'en veut parce que c'est excentré au point de vue clientèle. Je vous donne les raisonnements des uns et des autres. Pour le moment, ne nous énervons pas, essayons de trouver des solutions. La solution, elle est là, avançons ensemble et on verra ensuite ce qui se fera. Je vous remercie. »

Madame SUBRA indique « Le projet, on ne le connaît pas, quand même. Vous, vous le connaissez, mais à nous, il n'a jamais été présenté. Vous dites que le projet avance... »

Monsieur TRIGANO indique « Je n'ai pas besoin de vous présenter quelque chose qui est déjà dans le contrat de Ville. Il est à votre disposition le contrat de Ville, Madame. »

Madame SUBRA indique « Le contrat de Ville, je sais ce qu'il y a dedans, mais le projet de cinéma par Les Toiles du Rex, ne nous a jamais été présenté. »



Monsieur TRIGANO indique « Écoutez, Madame, on en reparlera plus tard, aujourd'hui, on va avancer sur le budget. Gérard (LEGRAND) ? »

Monsieur Gérard LEGRAND indique « Le Budget primitif annexe de l'eau et du complexe plein air, c'est Lucien (QUEBRE) qui s'en occupe Monsieur le Maire de ces dossiers.

### **1-9A BUDGET PRIMITIFS ANNEXES - EAU**

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe Pamiers Eau,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Pamiers Eau présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances et du contrôle de gestion a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe Pamiers Eau, arrêté en dépenses et en recettes, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

– La section de fonctionnement est approuvée en dépenses et en recettes pour un montant de 723 114.11 €

– La section d'investissement est approuvée en dépenses et en recettes pour un montant de 745 039.96 €

**La délibération est adoptée avec :**

**25 voix pour**

**3 voix contre :** Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration) – Aimé DELEGLISE  
**4 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),

### **1-9B BUDGET PRIMITIFS ANNEXES – COMPLEXE D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR**

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe Complexe Hôtellerie de Plein Air,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Complexe Hôtellerie de Plein Air présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances et du contrôle de gestion a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe Complexe Hôtellerie de Plein Air, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

- La section de fonctionnement est approuvée en dépenses et en recettes pour un montant de 60 040.24 €
- La section d'investissement est approuvée en dépenses pour un montant de 43 178.00 € et en recettes pour un montant de 61 115.47 €

**La délibération est adoptée avec :**

**26 voix pour**

**2 voix contre** : Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration)

**4 abstentions** (M. CID (procuration), Mme FACHETTI, M. FAURÉ, Mme CAMPISTRON (procuration),

### **1-9C BUDGET PRIMITIFS ANNEXES – SALLE DE DÉCOUPE CAV**

Monsieur LEGRAND indique « Nous passons maintenant au budget annexe “ Salle de Découpe CAV”, je signale que c'est un budget annexe qui va s'éteindre à la fin de l'année, au 31 décembre. »

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe Salle de découpe CAV,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Salle de découpe CAV présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances et du contrôle de gestion a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe Salle de découpe CAV, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

- La section de fonctionnement est approuvée en dépenses et en recettes pour un montant de 6 089.22 €

- La section d'investissement est approuvée en dépenses pour un montant de 4 139.76 € et en recettes pour un montant de 29 615.92 €

Monsieur TRIGANO indique « Avant de passer au vote, je voulais dire à Madame SUBRA, que si aujourd'hui, la découpe existe, si l'abattoir existe, c'est parce qu'à un moment donné, on a travaillé ensemble à ce projet. Et on a prouvé que quand on travaille ensemble, on peut aboutir. Merci, on met au vote. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-9D BUDGET PRIMITIFS ANNEXES - BIOQUAL**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe BIOQUAL,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe BIOQUAL présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances et du contrôle de gestion a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe BIOQUAL, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux qui étaient annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

- La section de fonctionnement est approuvée en dépenses et en recettes pour un montant de 32 781.45 €
- La section d'investissement est approuvée en dépenses et en recettes pour un montant de 46 389.00 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-9E BUDGET PRIMITIFS ANNEXES – ZONE D'ACTIVITÉS DU CHANDELET**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe ZA Le Chandelet,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe ZA Le Chandelet présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances et du contrôle de gestion a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe ZA Le Chandelet, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

- La section de fonctionnement est approuvée en dépenses et en recettes pour un montant de 2 467 940.71 €
- La section d'investissement est approuvée en dépenses pour un montant de 1 681 135.37 € et en recettes pour un montant de 2 137 959.71 €

Monsieur LEGRAND indique « Il s'agit d'une comptabilité de stock qui n'est pas toujours facile à comprendre, mais une fois l'opération terminée, on pourra faire le bilan. »

Monsieur TRIGANO indique « Le Chandelet, c'est une opération qui est en train de se terminer, et bien évidemment, qui a été une opération très positive, mais elle se termine. On a mis quelques années, mais ça a été relativement vite, par rapport à ce que ça devait être. »

**La délibération est adoptée avec :**  
**30 voix pour**  
**2 abstentions : Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration)**

### **1-9F BUDGET PRIMITIFS ANNEXES – COMMERCE RELAIS**

Monsieur LEGRAND indique « Vous savez que là aussi, nous avons monté et c'est le budget annexe le plus récent, concernant l'achat de commerces en centre-ville. »

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au budget annexe COMMERCES RELAIS,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe COMMERCE RELAIS présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances et du contrôle de gestion a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe COMMERCE RELAIS, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

– La section de fonctionnement est approuvée en dépenses et en recettes pour un montant de 36 500 €

– La section d'investissement est approuvée en dépenses et en recettes pour un montant de 1 160 000 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-10 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZA LE CHANDELET**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu les articles L.2221-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la comptabilité M14 qui autorise le budget principal à équilibrer la section d'exploitation des budgets annexes,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe ZA Le Chandelet,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

De verser une subvention de 194 050.34 € au budget annexe cité ci-dessus, pour l'année 2017.

**La délibération est adoptée avec :**  
**30 voix pour**  
**2 abstentions : Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration)**

### **1-11 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE BIOQUAL**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu les articles L.2221-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la comptabilité M14 qui autorise le budget principal à équilibrer la section d'exploitation des budgets annexes,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe BIOQUAL,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

De verser une subvention de 285.45 € au budget annexe cité ci-dessus, pour l'année 2017.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-12 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, demande à Messieurs, Jean GUICHOU, Alexandre GERARDIN, Emile SANCHEZ, présidents ou membres de bureau d'associations, de quitter la salle.

Monsieur LEGRAND indique « Je ne vais pas vous lire tout le texte de loi, que vous avez sous les yeux dans le dossier, simplement, je me contenterai de rappeler qu'au-delà de 23 000 €, pour une association, il convient de signer avec la Mairie, une convention d'objectifs et de moyens. Vous avez la liste exhaustive de toutes les associations dans votre dossier, elles ont été vues au cas par cas, par les élus responsables et négociées avec les associations, pour donner le montant que vous avez qui s'élève à 742 813 €. Si vous voulez des informations particulières, je suis à votre disposition. »

Thématique	Montants 2017
Développement Durable	19 800 €
Patriotique	7 250 €
Education, Enfance et Jeunesse	145 822 €
Art et Culture	54 210 €
Vie Locale et Evènementielle	123 600 €
Sécurité	2 850 €
Sports	244 400 €
Social et Santé	86 028 €
Politique de la Ville	58 853 €
<b>Proposition d'attribution 2017</b>	<b>742 813 €</b>

Madame SUBRA indique « Oui, une observation globale, une précision. Il y a plusieurs associations qui donnent lieu à des conventions pluriannuelles d'objectifs, alors que les subventions pour cette année sont inférieures à 23 000 €, je suppose que c'est parce que précédemment, il y a eu une convention établie ? »

Monsieur LEGRAND indique « C'est que, c'est la règle. Même pour les petites subventions, on demande ce qu'ils vont en faire. La loi nous impose, au-delà de 23 000 €... »

Madame SUBRA indique « La Convention pluriannuelle ».

Monsieur LEGRAND indique « Voilà, mais nous on demande aussi aux gens qui touchent un peu moins, de nous dire ce qu'ils vont en faire et de nous donner les bilans des années précédentes. »

Madame SUBRA indique « C'est une mesure de prudence ? D'accord. »

Monsieur TRIGANO indique « Chat échaudé craint l'eau froide ».

Madame SUBRA indique « Ensuite, juste une précision sur l'Amicale des Sociétés Sportives. J'étais à la Commission des sports, j'ai quelques réponses, on a modifié le montant, pour cette année, en mettant une partie en subvention normale et l'autre partie, en subvention exceptionnelle. Alors que précédemment, ils avaient 4 200 €, cette année, ils ont : 2 700 € plus 1 500 € exceptionnels. »

Monsieur TRIGANO indique « Et ça fait combien ? »

Madame SUBRA indique « Ça fait pareil ! »

Monsieur TRIGANO indique « Ils ont demandé de le diviser, on le divise ! »

Madame SUBRA indique « Ils n'ont pas demandé, non. Monsieur le Maire, ils n'étaient pas contents à la Commission des sports. »

Monsieur Xavier FAURÉ indique « Non, juste, je peux l'expliquer en deux mots. L'Amicale organise tous les ans, avec l'association Handicap, le mercredi, pour les déficients mentaux, une journée. Cette année, il n'est pas sûr que ça se fasse, donc, ils veulent faire une autre manifestation, donc, on l'a mise en exceptionnel. Si ça ne se fait pas, on ne le versera pas. Les exceptionnelles, c'est vraiment sur des événements bien précis, chaque année. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais tu l'as fait avec leur accord ? Donc, Madame ? »

Madame SUBRA indique « Je peux poser la question, Monsieur le Maire ! »

Monsieur TRIGANO indique « Mais on vous répond, voilà. »

Madame FACHETTI indique « Juste une question, Il y a l'association des Parents d'élèves de l'école de musique, pour laquelle on va voter une subvention de 50 €, est-ce vraiment raisonnable, respectueux de donner 50 € de subvention à une association ? Alors qu'ils étaient, l'année précédente, à un montant de 250 €. Qu'est-ce qui justifie, je trouve ça, limite irrespectueux. »

Monsieur TRIGANO indique « Excusez nous, c'est une erreur, on vient de le dire, c'est ridicule de baisser de 200 €, on met donc 250 € au lieu de 50. C'est vraiment une demande toute petite, mais vous avez raison, on n'avait pas envie de la baisser. »

Madame FACHETTI indique « Vous demandez ce qui est fait du montant de la subvention, et c'est tout à fait normal, soit il n'y a rien qui est fait et auquel cas, il n'y a pas de subvention, soit il y a quelque chose qui est fait, et 50 €... »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Madame, vous avez raison, on le rectifie, moi, je ne l'ai pas vu. Donc, 250 €. On enlèvera 200 € sur les sports, ils ont 244 000, ils ne le verront même pas. On garde la somme votée et on modifie à l'intérieur. »

Madame FACHETTI indique « Après, globalement, on voit qu'il y a eu une augmentation, on n'a pas fait le détail, mais globalement, il y a une augmentation du montant des subventions par rapport aux années précédentes, donc, est-ce qu'il y a des règles de jeux, des critères qui ont été définis ? Et donc, le contrecoup, c'est qu'un certain nombre d'associations voit leur subvention diminuer. Alors, j'entends l'argument que certains événements ne se refont pas forcément, ce qui justifie d'avoir des montants de subvention inférieurs, mais est-ce qu'il y a d'autres critères dans ce sens-là ? »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, il y a quand même la grosse subvention, vous le savez, qui était pour la Fiesta et autres, qui ne sera pas là et qu'on va retrouver d'ailleurs, dans des dépenses municipales directement. Pour des fêtes qu'on fera, mais c'est en moins. C'est ce qui explique un décalage d'une année sur l'autre.

Monsieur LEGRAND indique : « Donc, on peaufine le vote. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-13 AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, demande à Monsieur Emile SANCHEZ, membre de bureau d'une association, de quitter la salle.

Dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien en respectant des conditions d'octroi (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10*) :

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le *décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*).

Il convient ainsi d'établir des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros : conventions d'objectifs qui précisent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Il convient également d'actualiser les conventions d'objectifs en cours d'exécution par voie d'avenants. Les modifications portent sur les montants annuels des subventions attribuées et leur répartition le cas échéant.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 432-12 du Code pénal, après que Monsieur Émile SANCHEZ, membre du bureau d'une association concernée, ait quitté la salle, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants suivants :

- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pamiers et l'Association Festival de Théâtre d'Ariège (AFTHA)
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pamiers et l'Association du Service Social des Employés Municipaux (ASSEM)
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pamiers et le Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants (CLAACAP)
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens N° 82679 entre la Ville de Pamiers et le Football Club de Pamiers (FCP)
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens N° 82675 entre la Ville de Pamiers et le Sporting Club Appaméen (SCA)
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens N° 82671 entre la Ville de Pamiers et l'Union Olympique de Pamiers (UOP)
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens N° 82480 entre la Ville de Pamiers et l'association Grains d'Envie
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens N° 82662 entre la Ville de Pamiers et l'association Musiques au Pays de Gabriel Fauré
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens N° 82954 entre la Ville de Pamiers et le Comité Permanent des Fêtes de Pamiers
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 19 septembre 2014 entre la Ville de Pamiers et l'Association des Commerçants

Monsieur FAURÉ indique « Juste une observation, il est totalement normal que la Commune demande aux associations de se projeter dans le temps, qu'on leur demande aussi comment sont utilisés les fonds qui sont donnés, parce que je crois que c'est intéressant, même pour un Conseil d'administration d'une association de se poser, de réfléchir, à ce qui va être fait sur une période longue et ensuite, il est aussi important de regarder comment l'argent qui a été donné est dépensé. On voit parfois des associations qui ont des trésoreries qui ne servent pas forcément, et même, si c'est toujours un bas de laine, puisque c'est un comportement que nous avons, toutes et tous, présidentes ou présidents d'association, on a toujours envie, quand même, de se préserver au cas où il se passerait quelque chose de pas très bien. Mais ça c'est limite aussi, puisqu'on sait très bien ce qu'on génère, ce qu'on engendre en dépenses dans l'année, moi, je soutiens pleinement ces décisions et ces réflexions sur du pluriannuel. Un point aussi, que je souhaitais apporter, concernant ce que vous avez dit tout à l'heure sur l'abattoir. C'est vrai que l'abattoir, lorsque cela a été décidé, en partenariat avec les différents partenaires locaux, que ce soit la Mairie, que ce soit la Communauté de Communes, que ce soit le Conseil départemental, la Région aussi et l'État, c'est vrai que cette décision qui a été prise à l'époque, était importante pour préserver, bien sûr, de l'emploi. On voit d'ailleurs que c'est une réussite, puisque ce sont d'anciens salariés qui se sont lancés dans une expérience d'entreprise et ils y réussissent. On voit le tonnage augmenter et c'est tant mieux, mais la grosse chose positive de cette opération, c'est que c'est un instrument structurant sur le Territoire, pour des agriculteurs et puis, pour tous ceux qui travaillent sur les métiers autour de la viande et ça, c'est quand même un élément plus que positif qui est à souligner. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous savez, comme moi, qu'il y a de nombreux abattoirs qui ont fermé partout, c'est un abattoir qui résiste, alors, là aussi, ça a été... »

Madame SUBRA indique « Tu ne m'as pas soutenue à l'époque Alain (FAURE). »

Monsieur TRIGANO indique « Si, si, si, il nous a soutenus en tant qu'Etat. »

Monsieur FAURÉ indique « Non, moi, j'ai parfaitement soutenu le projet et tu peux regarder les délibérations prises dans la Communauté de Communes, je te montrerai même les courriers échangés avec le Département, qui bien entendu, a soutenu la chose, mais c'est vrai qu'ils ont, après, dû rajouter de l'argent. On peut souligner d'ailleurs, que, même des agriculteurs sont partenaires de cela. Vraiment, et ont confié de l'argent dedans, non, là où on a eu un point de divergence, c'est qu'à l'époque, vous, vous ne souhaitiez pas qu'on touche aux locaux, parce qu'il fallait à un moment donné s'alléger de certains locaux, là-haut, on l'a fait d'ailleurs et tant mieux, parce que je crois qu'à un moment donné, ce qui ne correspond plus à un usage et à une réalité, il était normal qu'on aille le toucher. C'était notre seul point de divergence, parce que, pour le reste, voir d'anciens salariés se réaliser dans une belle expérience, je les ai encore rencontrés l'autre jour, ils ont même apporté des prestations de services qui n'existaient pas avant : la fameuse salle de découpe, avec la prestation de services apportée aux producteurs de mise sous vide, etc. qui leur permet, à eux d'apporter des revenus substantiels, donc, ça, c'est intéressant et pour le coup, ça avait été, même si, au départ, il y a eu des points de divergence sur la manière de s'y prendre, on a travaillé en commun, là-dessus et on peut le faire dans bien d'autres domaines. »

Monsieur TRIGANO indique « Voilà, ce sont de bonnes résolutions et j'espère que ça sera suivi... »

Madame SUBRA indique « C'est une transformation savante de la situation de l'époque. »

Monsieur TRIGANO indique « Écoutez, comme je suis modeste et que j'ai participé aussi à cette opération, je crois que c'est une opération qui a bien marché, avoir les abattoirs aujourd'hui à Pamiers quand on voit que ça ferme dans beaucoup de Villes. C'est une chance et pour les agriculteurs qui apportent leur bétail, c'est aussi une chance pour eux. Alors, on a fait notre boulot et puis c'est tout, c'est bien, continuons. Le suivant, c'est Jean-Marc (SALVAING). »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-14 OPÉRATION COLLECTIVE URBAINE DE PAMIERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET FISAC 2017**

Monsieur SALVAING, rapporteur, indique que la Ville souhaite répondre à l'appel à projets, édition 2016, lancé par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique concernant les modalités d'intervention du FISAC (Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Pour rappel, entre 2008 et 2011, la Ville a réalisé l'OCUP (Opération Collective Urbaine de Pamiers) qui avait permis de subventionner 50 commerces du centre-ville (modernisation de l'équipement commercial) pour un montant total de 380 000 €, de soutenir l'Association des Commerçants dans son programme d'animations, de réaliser le site, [www.pamiersmescommerces.fr](http://www.pamiersmescommerces.fr) de créer le 1<sup>er</sup> parc fermé Jean Jaurès, de rénover la rue Gabriel Péri et d'installer l'Office du Commerce et des Entreprises en centre-ville.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 377 080 euros hors taxes sur 3 ans. La participation de la Ville serait de 424 839 € (30,9 %). Le plan de financement pourrait se décliner selon le tableau annexé dont le titre est « Opération Urbaine Collective de Pamiers – FISAC 2017-2019 – Budget Prévisionnel ».

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour s'engager dans ce programme et solliciter des subventions auprès des partenaires financiers potentiels.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-15 DÉCISIONS MUNICIPALES**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Monsieur LEGRAND propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

<b>17-013</b>	Convention d'occupation du local n° 32 rue G. Péri à la SAS Spartex
<b>17-014</b>	Convention de passage sur un terrain sis Magnagounet appartenant à Monsieur BEAUJOUAN
<b>17-015</b>	Avenant 1 à la convention des PEP 09 - Maison de Service au Public
<b>17-016</b>	Avenant 8 à la convention du CIO - Maison de Service au Public
<b>17-017</b>	Avenant 8 à la convention de l'APAJH 09 - Maison de Service au Public
<b>17-018</b>	Avenant 6 à la convention de Générations Mouvement - fédération de l'Ariège - Maison de Service au Public
<b>17-019</b>	Avenant 7 à la convention de la Maison Départementale de l'Habitat - Maison de Service au Public
<b>17-020</b>	Avenant 9 à la convention de la Mission Locale - Maison de Service au Public
<b>17-021</b>	Avenant 2 à la convention de la Mission Locale Jeune Ariège - Maison de Service au Public
<b>17-022</b>	Convention de mise à disposition du local du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue Charles de Gaulle - RIQUELME
<b>17-023</b>	Convention de mise à disposition de l'appartement numéro 2 du 77 rue Gabriel Péri - Madame HENNECART
<b>17-024</b>	Convention de mise à disposition de l'appartement numéro 5 du 77 rue Gabriel Péri - Madame CUNY
<b>17-025</b>	Avenant 6 à la CMD AVENARD - 23 rue des Carmes - Restaurants du Cœur
<b>17-026</b>	Convention de mise à disposition de l'appartement numéro 4 du 77 rue Gabriel Péri - Madame DUCHEIN
<b>17-027</b>	Avenant 9 à la convention du CIBC 09 - Maison de Service au Public
<b>17-028</b>	Remboursement par Monsieur DESPAX de dommages aux biens suite à l'accident du 10 mars 2017 place Albert Tournier

Madame SUBRA indique « Oui, plusieurs : sur la convention 17-017, qui concerne le Service des Tutelles de l'APAJH, il est indiqué une prorogation de trois ans, donc, elle expire le 28 février 2020 et pas 2018. »

Monsieur DEYMIER indique « Oui, il y a eu une coquille, c'est un magnifique copier/coller, dont ma collègue Renée-Paule, nous a fait part. Ça a été rectifié depuis. »

Madame SUBRA indique « D'accord. Ensuite, j'avais une deuxième demande de renseignement concernant la 17-022, c'est la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, au profit de la Commune. Sur le listing, il est mentionné, en tête des décisions " Le partenaire serait RIQUELME", et ensuite, en marge, il est indiqué "SCI du Marché". Donc, je voulais savoir quel était le généreux propriétaire qui nous concédait, à titre gracieux, la mise à disposition de locaux pour le Conseil Citoyen. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est Monsieur RIQUELME, à ma demande. »

Madame SUBRA indique « C'est pareil que la SCI du Marché. »

Monsieur DEYMIER indique « C'est le nom de sa SCI, Monsieur RIQUELME, c'est le gérant. »

Madame SUBRA indique « D'accord, et c'est la même personne qui s'intéresse à l'immeuble LARROQUE ? »

Monsieur TRIGANO indique « Tout à fait. »

Madame SUBRA indique « D'accord, Merci beaucoup. »

Monsieur TRIGANO indique « Alors, comme il est très gentil et très intelligent, plutôt que d'avoir un magasin fermé, qu'il veut louer ou vendre un jour, à l'occasion, il préfère le voir vivre, il dit que ça a plus de valeur quand ça vit, que quand c'est fermé. Et je trouve qu'il a fait un très beau geste, généreux et intelligent à la fois. »

Madame SUBRA indique « Je suis très contente. Alors, mes dernières observations sont un peu plus sérieuses, un peu plus inquiétantes. Ça concerne les décisions 17-023 et 17-024. Peut-être que je suis d'un tempérament inquiet ou suspicieux, je ne sais pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Ou les deux, pourquoi pas les deux. »

Madame SUBRA indique « Pourquoi pas ? Je ne sais pas si ce sont des défauts ou des qualités, mais je m'étonne de ce qu'on mette à disposition des logements, au profit de personnes différentes, puisque ce sont deux décisions différentes, avec gratuité de charges, pour l'une le cadeau mensuel est de 10,58 €, pour l'autre de 13,42 €. Mais, en contrepartie de cette gratuité, nous demandons à ces deux personnes, d'assurer l'entretien des parties communes de l'immeuble, quatre heures par mois. C'est-à-dire qu'on les paye à 1/3 du SMIC, et je ne sais pas dans quelle condition, ce n'est pas du travail illégal. Donc, je soulève un lièvre, peut-être, qui n'a pas lieu d'être soulevé, mais j'aimerais que l'on me rassure. Parce que, si l'une d'elles a un accident, déjà, on peut avoir des problèmes, si elle tombe dans les escaliers, on dira que c'est en allant chez elle, que ce n'est pas en travaillant, mais le problème, c'est qu'on lui demande de travailler pour nous à un tarif, l'une, un peu moins bien payée que l'autre, pour le même travail et surtout, très au-dessous du SMIC. Est-ce qu'on a le droit ? »

Monsieur DEYMIER indique « La raison pour laquelle, vous l'avez compris, en fait, c'est fait en accord avec eux. »

Madame SUBRA indique « Des employeurs qui emploient des salariés au noir, c'est toujours avec l'accord. »

Monsieur DEYMIER indique « Mais, en fait, ces personnes, nous ont proposé en leur diminuant les charges, d'assurer elles-mêmes, l'entretien, tout simplement parce qu'elles souhaitaient le faire. Et être sûres qu'elles le faisaient quand elles en avaient besoin. Nous, on n'y a pas vu d'inconvénients. Moi, je n'ai pas vu cette notion. »

Madame SUBRA indique « Moi, ce n'est pas le problème d'y voir un inconvénient, mais est-ce que c'est légal ? Pour moi, c'est du travail dissimulé, attention. »

Monsieur DEYMIER indique « Non, parce qu'elles ne sont pas salariées par la Mairie, on déduit les charges. »

Madame SUBRA indique « Mais c'est pareil. »

Monsieur DEYMIER indique « Non, ce n'est pas la même chose, elles ne sont pas salariées. Si elles ne le font pas, elles repayeront les charges. Mais elles ne sont pas salariées. En contrepartie, la Commune ne le fait pas. Elle pourrait très bien continuer à faire l'entretien la Commune. Ce sont deux choses différentes. »

Madame SUBRA indique « Mais comprenez, Monsieur DEYMIER, que quand on met un logement à la disposition de quelqu'un, par exemple, c'est un salaire déguisé. Donc on doit le déclarer à l'URSSAF, on doit, fiscalement, faire des déclarations, on n'a pas le droit de faire du travail dissimulé. C'est du travail dissimulé, quatre heures par mois, chacune. »

Monsieur TRIGANO indique « Quatre heures par mois ! »

Madame SUBRA indique « Mais peu importe, Monsieur le Maire, les organismes publics, les Collectivités Territoriales qui sont des donneurs d'ordres en matière de... »

Monsieur TRIGANO indique « Arrêtons, on va leur faire des bulletins de paie, ne vous faites pas de souci. »

Monsieur DEYMIER indique « Non, on ne fera pas de bulletin de paie. »

Madame SUBRA indique « Faites ce que vous voulez, Monsieur le Maire, je vous alerte, et je souhaite que vous n'ayez pas d'ennuis, pour moi, c'est illégal. »

Monsieur DEYMIER indique « Je vous remercie d'avoir soulevé ce point-là, on va le regarder. »

Madame SUBRA indique « Si ça va bien à tout le monde. Moi, je ne le vote pas. »

Monsieur DEYMIER indique « Ce n'est pas un vote. »

Madame SUBRA indique « C'est pour ça, je devrais me taire. Je devrais vous laisser aller au casse-pipe. »

Monsieur DEYMIER indique « Mais ne le prenez pas comme ça, moi, j'entends bien la remarque, on va regarder, s'il s'avère qu'on prend un risque juridique, ne vous inquiétez pas, on va le lever de suite. »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne plaisantais pas, Madame, je dis simplement qu'il vaut mieux leur faire un bulletin de paie de 4 heures par mois, et comme ça, on est couvert au point de vue accident. »

Madame SUBRA indique « Et au niveau des cotisations sociales... Mais c'est un salaire au tiers du SMIC, Monsieur le Maire, est-ce que vous trouvez que c'est normal ? Est-ce qu'on a le droit de payer les gens en dessous du SMIC ? Les particuliers n'ont pas le droit, la Collectivité locale, elle aurait le droit ? Je ne comprends pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Écoutez, Madame, on ne va pas s'énerver pour si peu, ça ne vaut pas la peine. Simplement, on va les mettre au SMIC, c'est-à-dire à 10 € de l'heure. »

Monsieur DEYMIER indique « Non, non, on ne les payera pas. Non, Monsieur le Maire. S'il s'avère que juridiquement ça ne tient pas, ce sont les employés de la Mairie qui feront l'entretien comme ils le faisaient avant. Point. Et on reviendra sur la Convention. S'il s'avère que c'est faisable, puisque c'est la demande des gens qui louent les appartements, qui préfèrent faire l'entretien, on le fera. Ce n'est pas plus compliqué que ça. »

Madame SUBRA indique « Je comprends que ça puisse être à la demande des intéressés, mais ce n'est pas une raison pour acquiescer si ce n'est pas légal. C'est tout mon propos. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais arrêtez ! On va regarder et on va le régler. Vous vous rendez compte, on joue sur quatre heures par mois. Alors, ce n'est pas du travail au noir, on va régulariser. Mais c'est vrai que s'il y a un accident, on peut avoir des problèmes. D'ailleurs, on a un cas, tout à l'heure dont on parlera. »

Madame SUBRA indique « Vous allez en parler ? D'accord. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, oui bien sûr qu'on va en parler tout à l'heure. »

**Le Conseil prend acte**

### **1-16 EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET OUVERTURE DES CRÉDITS ET MISSIONS EXERCÉES**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment ses articles 110 et 136 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents contractuels de la FPT,

La délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 relative à la nomenclature des emplois communaux pour 2016, précise l'existence d'un poste de collaborateur de cabinet, contrat à durée déterminée (CDD), emploi non permanent ;

Aujourd'hui, il est proposé :

❶ d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire d'engager un collaborateur de cabinet, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité.

Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire.

❷ de préciser les fonctions à exercer par le collaborateur de cabinet :

Il est chargé notamment d'accompagner et de Conseiller le Maire dans l'ensemble de ses activités politiques et administratives.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Autorise à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets de la collectivité afin de permettre à Monsieur le Maire de recruter librement un collaborateur de cabinet.

Si l'emploi de collaborateur de cabinet est pourvu par un agent titulaire de la FPT en détachement, la rémunération globale (traitement et régime indemnitaire) sera celle de la rémunération perçue par l'agent au moment de son détachement. Son évolution salariale (traitement et régime indemnitaire) suivra celle du grade dont l'agent est titulaire.

**Article 2 :** Le montant des crédits est calculé en fonction des éléments suivants :

#### **Rémunération**

Plafonnée à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi de Directeur Général des Services occupé par le fonctionnaire de la collectivité (indice majoré 798).

#### **Régime indemnitaire**

Le montant des indemnités attribuées ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi de Directeur des Services Techniques de la collectivité.

**Article 3 :** Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2017 et se terminera au plus tard en même temps que le mandat de Monsieur le Maire qui l'a recruté.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes administratifs relatifs à ces dispositions.

Madame SUBRA indique « La première question sur votre dernier propos : je trouve curieux, qu'un collaborateur de cabinet puisse accompagner et conseiller Monsieur le Maire au-delà des activités politiques et également dans les activités administratives. Les activités administratives, normalement, relèvent de l'administration, c'est-à-dire du DGS et de ses services. Est-ce qu'il y a aussi une activité administrative distincte, rattachée au cabinet ? »

Monsieur TRIGANO indique « Au cabinet, il y a deux autres personnes qui travaillent dans le lieu du cabinet. C'est une qui met en place le site de Pamiers qui est employée municipale, fonctionnaire à la Mairie, comme l'était d'ailleurs, Madame PONS, mais comme on nous a fait remarquer qu'on pouvait considérer qu'un directeur de cabinet, n'était pas un administratif, elle est dans l'obligation de se mettre en disponibilité, ce qui est bien dommage, ça retarde des avantages qu'elle pourrait avoir pour sa retraite, mais ça, c'est encore autre chose qui la regarde.

On prend le même salaire, parce qu'elle ne veut pas faire payer la précarité, parce que nous, on ne veut pas augmenter les dépenses, d'un autre côté, il y a deux personnes qui travaillent, une qui fait toute la communication qui est Madame Pascale ROUBICHOU et l'autre, qui est Sophie, qui occasionnellement, quand quelqu'un frappe à la porte, comme elles sont dans le même lieu, elle le fait rentrer et elle le fait sortir. Alors, on nous a demandé de séparer le cabinet des fonctionnaires, pas physiquement, parce que ça serait idiot, on ne va pas les mettre dans le couloir, mais de les séparer en fonction. Alors, deux sont administratives et Madame PONS passe en contrat à durée déterminée, avec les inconvénients que ça représente pour elle, mais c'était une demande du Comité, je ne sais pas quoi, avec les syndicats. On donne satisfaction, on régularise. Les deux autres, ce sont des employées d'administration. Ça répond à votre question. »

Madame SUBRA indique « En partie. Donc, elles vont être, vous me rassurez sur leur reclassement, sous l'autorité hiérarchique du DGS. »

Monsieur TRIGANO indique « Elles sont sur le DGS, elles y ont toujours été, officiellement. »

Madame SUBRA indique « Dans l'organigramme, il n'y avait pas que Véronique PONS ? »

Monsieur TRIGANO indique « Mais, Madame, il y a eu une erreur dans la présentation de l'organigramme, qui n'a pas été voté d'ailleurs, l'organigramme n'a pas été voté. Il a été présenté avec une erreur, on les a présentées en tant que cabinet, alors qu'elles sont administratives sous la direction du DGS et on régularise les choses, tout simplement. »

Madame SUBRA indique « D'accord, mais elles sont administratives et la situation est régularisée, on est rassuré pour elles. »

Monsieur TRIGANO indique « On l'a fait pour les deux et pour Madame PONS aussi, on est rassuré. Elle aura cinq ans à travailler de plus, parce qu'elle va avoir cinq ans de disponibilité qui vont retarder sa retraite. Mais ça, c'est son problème. C'est triste, mais c'est comme ça. Parce qu'elle aurait pu avoir, à un moment donné des avantages. En plus, vous savez qu'un cabinet, normalement, ils ont une prime de précarité, qui peut aller jusqu'à une certaine somme, mais comme on ne veut pas charger la barque, on reste au même salaire. »

Madame SUBRA indique « J'allais vous demander l'impact financier. Mais Monsieur le Maire, vous dites : " c'est dommage ". Mais ce n'est pas dommage d'avoir à respecter la loi. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais on la respecte Madame, c'est tout. »

Madame SUBRA indique « Mais oui, c'est tout, il faut la respecter, sinon, on est confronté à ce genre de situation, c'est dommage. »

Monsieur TRIGANO indique « On ne dit rien, moi, je dis à titre personnel que c'est dommage, mais ça ne regarde que moi. Je vous dis simplement qu'on respecte la loi, puisqu'on régularise. »

**La délibération est adoptée avec :**

**30 voix pour**

**2 abstentions : Mme SUBRA – M. TEYCHENNÉ (procuration)**

### **1-17 RECOURS À DES BÉNÉVOLES (OU COLLABORATEURS OCCASIONNELS)**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le décret n° 2016-744 du 2 juin 2016 modifiant le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de Service Public,

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes ont alors le statut de collaborateur occasionnel du Service Public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation, mais résulte de la jurisprudence, qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du Service Public.

---

### Définition du bénévole

---

Le bénévole est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte **une contribution effective à un Service Public dans un but d'intérêt général**, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

---

### Modalités de collaboration

---

Les bénévoles agissent de façon **temporaire et gratuite** pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

---

### Responsabilité de la collectivité ou du bénévole en cas de dommages

---

À l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.

La collectivité doit s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

---

### Procédure

---

Vérifier les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées,

Vérifier l'assurance de la responsabilité civile du bénévole,

Vérifier le bulletin n° 2 du casier judiciaire et le casier FIJAIS (si nécessaire),

Établir une convention d'accueil (précisant la nature des missions, les engagements du bénévole et de la collectivité, la durée et informations relatives aux assurances).

Aujourd'hui, des particuliers ou membres du personnel municipal souhaitent s'investir dans l'organisation de manifestations municipales, à titre bénévole.

Monsieur le Maire envisage de faire appel à des bénévoles, pour assurer l'organisation des manifestations à compter de mai 2017, et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Madame SUBRA indique « Peut-on avoir, quand même quelques précisions, sur le programme, sur les actions, qui vont être menées cette année ? Sur le budget, qui va être consacré à ces animations ? »

Monsieur TRIGANO indique « Ça, ça fera l'objet d'une réunion prochaine, à laquelle nous vous inviterons bien sûr, pour voir le programme, le projet et l'impact financier. On ne peut pas le faire ce soir, ce n'était pas préparé, mais vous aurez la réponse. »

Madame SUBRA indique « D'accord, et comment va-t-on vérifier, j'ai vu qu'il y avait toute une procédure de recrutement des bénévoles, avec vérification de leurs compétences ? Est-ce qu'il y a un quota de bénévoles par rapport à l'encadrement par le personnel municipal, est-ce qu'il y a des règles par rapport à ça ? »

Monsieur TRIGANO indique « Non, si on a des bénévoles, les bénévoles sont bénévoles ! Si on a des bénévoles, il faut qu'on ait l'autorisation de les embaucher. »

Madame SUBRA indique « Oui, il faut qu'il y ait un minimum d'encadrement. »

Monsieur LEGRAND indique « Et si j'osais, je dirais que ces bénévoles sont des bénévoles professionnels, parce que ce sont des gens qui se sont déjà impliqués dans le milieu associatif. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est l'ancienne équipe d'Hubert LOPEZ ».

Monsieur LEGRAND indique « Ils ont déjà travaillé pour la Municipalité, pour l'organisation des manifestations. »

Madame SUBRA indique « Donc, ils sont embauchés d'ores et déjà ? »

Monsieur TRIGANO indique « On ne les paye pas, Madame ! »

Madame SUBRA indique « Non, mais il faut les recruter. Ils sont déjà recrutés ? »

Monsieur TRIGANO indique « Ce sont les mêmes, ce sont des bénévoles, ce sont des gens qui travaillaient dans l'association d'Hubert LOPEZ, ou d'autres associations, qui veulent s'impliquer dans les nouvelles activités, on ne peut pas les refuser. »

Madame SUBRA indique « Non, non, ce n'est pas ce que je veux dire. »

Monsieur TRIGANO indique « Alors, c'est tout, on vous avise qu'il y aura des bénévoles. »

Monsieur LEGRAND indique « Pour ce qui est de l'organisation des manifestations de cet été, le programme n'est pas encore sorti, mais une somme a été budgétée qui ne se trouve pas dans le bilan des associations, bien sûr, qui est de l'ordre de 115 000 €, et qui est imputé au chapitre 011 de notre budget. »

Monsieur FAURÉ indique « J'ai une question, elle ne se veut pas polémique, mais je ne comprends pas pourquoi on prend une délibération pour dire que des bénévoles vont participer à quelque chose. Des bénévoles par principe viennent dans un cadre... C'est obligatoire ? J'ignore, pardon, ça peut vous surprendre, mais j'ignorais totalement ce genre de chose. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur FAURÉ, on est en train de se couvrir, parce qu'il y a des gens qui cherchent des poils aux œufs, vous comprenez ? »

Madame SUBRA indique « Comme moi. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, je ne parle pas de vous, Madame SUBRA. Non, non, il y a des personnes qui cherchent : "Pourquoi celui-là est là ? Pourquoi celui-là n'est pas là ? "On se couvre partout. Actuellement, il y a un vent de folie autour des hommes politiques, je ne sais pas si vous voyez un peu les informations, on cherche des poux à tout le monde, alors, maintenant, on se couvre, moi, j'ai demandé à ce qu'on se couvre de tout. Je vais vous donner un exemple : les syndicats se sont mêlés des histoires de personnels, ceci, cela, ce qui est leur rôle tout à fait absolu. On a une personne qui travaille au cimetière qui est payée, qui a un contrat, pour ouvrir et fermer les portes du cimetière et du parc. C'est une dame, et elle est logée. Elle a un logement gratuit, parce qu'elle n'avait pas de logement. Elle a un ami, un conjoint, ou son mari, je n'en sais rien, qui de temps en temps va fermer les portes et les ouvrir. Il fait, me dit-on un AVC, ce n'est pas, en fait, un AVC, il a fait un malaise et les syndicats me demandent de placer ce Monsieur en accident de travail, vous voyez le style ? Pour qu'il puisse avoir une indemnité. Alors par curiosité, j'ai demandé au SAMU à quelle heure, il a été transporté, et ce qu'il a eu. Premièrement, ce n'est pas un AVC, deuxièmement, si c'était un AVC, ce n'est quand même pas un accident du travail et il était 20h50 devant sa télévision. Mais dans un logement dont sa femme dispose. Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ? J'ai refusé aux syndicats de déclarer ça en accident du travail. Il n'est pas salarié, c'est sa femme qui est salariée et il est logé chez sa femme. Qu'est-ce que vous auriez fait à ma place ? On me dit que ça pourrait être un emploi illicite. Alors on se couvre. Deux solutions, on les fout à la porte... Non, mais ? Entre nous ? Et on lui dit qu'il n'y a plus de logement de fonction. Mais je ne peux quand même pas déclarer un accident du travail à quelqu'un qui a eu un malaise chez lui, alors qu'il n'était pas salarié de la maison. C'est tout. C'est compliqué. Ceci étant dit... »

Madame SUBRA indique « Sur ce, Monsieur le Maire, je voudrais vous donner de bonnes nouvelles de Jacques BAZON, puisqu'il s'est trouvé hier, en rééducation chez le kiné avec Michel TEYCHENNÉ. Et il lui a confirmé, il a un problème à une main et il lui a confirmé qu'il avait eu un malaise à son domicile, effectivement, au cimetière. Mais ceci étant, c'est le même cas que celui que j'évoquais tout à l'heure pour le ménage dans les escaliers. Et il faudra regarder de près, comment on peut maintenir un logement à Monsieur et Madame BAZON. Parce que la convention de mise à disposition du logement du cimetière, elle est au nom des deux époux, Monsieur le Maire. En contrepartie de services. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, non, elle est salariée, Madame. »

Madame SUBRA indique « Il faudrait leur régulariser cette situation, parce que cette convention va expirer le 31 décembre 2017 et j'imagine mal qu'on puisse les mettre à la porte. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous savez ce qu'il va se passer ? La convention, Madame, c'est qu'on ne va plus les loger du tout, pour ne pas avoir d'histoire. Et c'est tout, on leur demande de trouver un logement ailleurs. »

Madame SUBRA indique « Mais, si Madame BAZON a une activité au service de la Commune, il faut régulariser cette situation-là. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais, elle est régularisée, elle a un contrat. Mais c'est elle, ce n'est pas lui qui a le contrat. »

Madame SUBRA indique « Mais alors, il ne fallait pas la faire au nom de Monsieur et Madame. Elle, elle a le droit de loger son mari. »

Monsieur TRIGANO indique « Elle a demandé qu'on lui autorise son mari dans sa maison. Franchement ! Est-ce que vous pouvez imaginer ? C'est son mari. Elle l'a dit, elle a eu l'honnêteté de dire, je ne suis pas seule, j'ai mon mari avec moi. Ou un monsieur avec moi, je ne sais pas si c'est son mari. »

Madame SUBRA indique « C'est son mari, oui, Jacques BAZON, c'est le mari de Madame BAZON. »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne sais pas, je ne les connais pas. »

Madame SUBRA indique « Moi, je les connais bien. Je les aime bien et je ne veux pas qu'il leur arrive du mal. C'est pour ça que je dis qu'il faut régulariser leur situation. Pas en les foutant à la porte, allons ! C'est malheureux. Est-ce que vous croyez qu'on a le droit, en tant que particuliers d'avoir une femme de ménage à son domicile, de lui louer une chambre, sans le déclarer à quiconque, ni à l'URSSAF, ni au fisc, on n'a pas le droit. »

Monsieur TRIGANO indique « On n'a pas le droit ? Je vous répète qu'ils vont aller se loger ailleurs. On leur cherche un logement en HLM. »

Madame SUBRA indique « il suffirait de faire les choses en règle et ne pas les mettre à la porte quand même ! »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur MORISON me dit qu'ils veulent partir, ils vont aller dans un HLM, on leur trouve un logement. Comme ça, l'affaire est régularisée. Mais c'est quand même malheureux, quand on loge quelqu'un gratuitement, pour les dépanner, vous avez raison, il y a un risque, on ne le prend plus. Mais je ne peux quand même pas déclarer un accident du travail à 20h50 devant la télévision. Bon, on continue. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-18 CRÉATION DE 3 POSTES D'ADULTE RELAIS : MÉDIATEURS SOCIAUX**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a attribué à la Ville de Pamiers un 1<sup>er</sup> poste d'adulte relais en 2016, chargé de « médiation accès aux droits » à temps complet.

Aujourd'hui, il est proposé d'engager les démarches du recrutement de 3 médiateurs « adultes relais » supplémentaires afin de renforcer les moyens dédiés à la médiation sociale et contribuer au maintien de la tranquillité publique sur les quartiers prioritaires de Pamiers.

La commune pourra s'appuyer de l'aide de « France médiation » pour déterminer les conditions et les modalités de création d'une structure dédiée à cette équipe de médiation de proximité.



Un financement de ces postes est en partie assuré par l'État, à hauteur de 18 823,09 €/an par poste, sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), pendant une durée de 3 ans. La part restante sera à la charge de la municipalité et sera inscrite au chapitre des dépenses Politique de la Ville, de même que les frais de fonctionnement afférents aux postes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition,
- d'accepter le principe de financement énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention officialisant la création des 3 postes pour une durée de 3 ans,
- d'inscrire les dépenses au chapitre « Politique de la Ville » ainsi que les frais de fonctionnement afférents à ces postes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-1 LISTE DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS LE 3 FÉVRIER 2017**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

À la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2017, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

<b>Intitulé</b>	<b>Lots</b>	<b>Attributaire/Titulaire</b>	<b>Montant (T.T.C.)</b>	<b>Notifié le</b>
Mises aux normes accessibilité Ad'AP	Marché complémentaire : plans supplémentaires demandés par les administrations	CM2A sis à Verniolle	9 600 €	13-mars-17
Fermeture Boulodrome du Foulon	Mission CSPS	CBIT à 09500 Mirepoix	1 596 €	27-févr.-17

**Le Conseil prend acte**

## **2-2 MARCHÉ ACQUISITION DE VÉHICULES 2016 AVEC REPRISES - MARCHÉ N° 2016042L02**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que le Marché n° 2016042L02 concernant l'acquisition de véhicules avec reprises, a été publié le 12/10/2016, et notifié le 12/12/2016 au Concessionnaire PAMIERS AUTOMOBILE S.A pour un montant de 17 584.76 H.T.

Vu l'article 8 du cahier des charges concernant ledit marché, et par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS concernant les pénalités de retard, « le titulaire encourt sans mise en demeure préalable et sur simple constat, des pénalités à raison de 100 euros H.T. par jour calendaire de retard. »

L'acte d'engagement précise que la date de livraison du véhicule est fixée au 20/02/2017. Ledit véhicule a été livré à la date du 28/03/2017.

Considérant que le retard de livraison constaté n'est pas imputable au Concessionnaire PAMIERS AUTOMOBILE S.A., mais à son sous-traitant en charge de l'aménagement intérieur du véhicule.

Considérant que le montant des pénalités de retard, s'élève à 3 500 euros H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer les pénalités de retard d'un montant de 3 500 euros H.T. au concessionnaire PAMIERS AUTOMOBILE S.A.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-1 ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT-ANDRÉ »**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que sur un terrain, sis chemin de la Mole à Pamiers, cadastré section AO numéros 297 et 299 d'une contenance de 9 466 m<sup>2</sup>, la Ville de Pamiers a accordé un permis d'aménager au profit de la SARL CAMP GRAND représentée par Monsieur Claude VETTES, par arrêté municipal du 19 mai 2016.

L'objet de ce permis d'aménager numéro PA-09-225-16K0001, est la création d'un lotissement dénommé « Clos Saint-André », composé de 14 terrains à bâtir à usage d'habitation.

Ce lotissement a été modifié par arrêté municipal numéro PA-09-225-16K0001-M1 du 20 juillet 2016. La modification vise l'usage des constructions à venir : usage d'habitation et activité, conformément au plan local d'urbanisme en vigueur.

À ce jour :

- les travaux d'aménagement du lotissement sont terminés. Ils ont été réceptionnés au titre de l'urbanisme et des réseaux (service technique de la Ville et concessionnaires réseaux) le 6 mars 2017. Les travaux sont conformes à l'autorisation délivrée,
- 5 permis de construire sont en cours d'instruction,
- 4 permis de construire ont été délivrés.

Les parties communes représentent une emprise d'environ 1.871 m<sup>2</sup>. Elles sont composées de :

- une voie de desserte en sens unique avec raccordement sur le chemin de la Mole ainsi que de l'ensemble des réseaux,
- trottoirs,
- stationnements
- espaces verts.

Considérant que ces parties communes ont été réalisées conformément aux demandes des services concessionnaires dont la Ville, celles-ci pourraient être acquises par la Ville et intégrées au domaine public.

La SARL CAMP GRAND serait d'accord pour céder les parties communes du lotissement « Clos Saint-André » à la Ville de Pamiers au prix d'un euro.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition des parties communes du lotissement « Clos Saint-André », d'une emprise d'environ 1.871 m<sup>2</sup>, sis chemin de la Mole à Pamiers, issues des parcelles cadastrées section AO numéros 297 et 299 d'une contenance de 9 466 m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL CAMP GRAND représentée par Monsieur Claude VETTES, au prix d'un euro.

Cette acquisition sera ratifiée lorsque les travaux de toutes les constructions seront terminés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Madame FACHETTI indique « Excusez-moi, si vous me le permettez, je voudrais revenir sur le point 2-2 sur les pénalités dues normalement en raison du retard de livraison des véhicules. Est-ce qu'on peut savoir à combien s'élevait le marché ? Parce que Monsieur CID nous a interpellés sur le sujet et c'est pour savoir à combien s'élevait le marché global et est-ce que du coup, les délais de livraison ont impacté sur la décision à l'époque, au niveau de la Commission d'appel d'offres ? »

Monsieur DEYMIER indique « Non, le délai n'était pas un argument déterminant, loin de là même. Et le marché était de 17 584 €. Ceci dit, je le répète, quand on fait un bâtiment où il y a 1 ou 2 M€ de travaux, on peut concevoir que 100 € par jour, c'est logique. Sur l'achat d'un véhicule qui plus est, ne nous a pas perturbé parce qu'un véhicule de police, on en avait un, ils l'ont repris le jour où ils ont livré l'autre. Si ça avait été perturbant, on aurait pu justifier des pénalités. Il me semble qu'on ne doit pas être là pour pénaliser l'entreprise. »

### **3-2 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2016**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de Service Public fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel de toutes les transactions immobilières : acquisitions, cessions d'immeubles et droits réels immobiliers.

Le bilan de la politique foncière de la commune est dressé et présenté sur le tableau récapitulatif des transactions pour l'année 2016 annexé.

Ces documents seront également annexés au compte administratif de l'exercice de l'année 2016 conformément à la loi susvisée.

Montant total des acquisitions :	608 902,81 €
Montant total des cessions :	200 000,00 €

Madame SUBRA indique « Une observation. Nous prenons acte du montant des acquisitions pour l'année 2016 et nous savons qu'il y a de nombreuses acquisitions qui sont encore en cours ou sur le point d'être faites actuellement. Mais en parallèle de ces acquisitions, nous, nous déplorons qu'on vende ou qu'on soit sur le point de vendre des espaces publics. On en a parlé tout à l'heure encore pour Milliane, il y a Les Trois Pigeons aussi. Je crois qu'il faudrait d'abord valoriser ce qu'on achète avant de vendre ce qui nous appartient et qui n'est déjà pas mal. C'est juste une observation. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-3 RESTAURATION DES FAÇADES, CHARPENTES ET COUVERTURES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DU CAMP – DEMANDE DE SUBVENTION – TRANCHE 3**

- Vu la délibération numéro 4-15 du 26 septembre 2013 par laquelle la commune de Pamiers demande des subventions pour la restauration des façades, charpentes et couverture de l'église Notre Dame du Camp ;
- Vu l'arrête du 7 juin 2014 par lequel Monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées attribue une subvention de 150 000 euros correspondant à 30 % du montant estimé de travaux de la première tranche de travaux ;
- Vu la délibération numéro 4-1 du 26 juin 2015 par laquelle la commune de Pamiers demande des subventions pour la tranche 2 de l'opération de restauration des façades, charpentes et couverture de l'église Notre Dame du Camp ;
- Vu l'arrête du 12 avril 2016 par lequel Monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées attribue une subvention de 103 371,56 euros correspondant à 30 % du montant estimé de travaux de la deuxième tranche de travaux ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que suite à la réalisation d'une étude diagnostic de l'état structurel des ouvrages de l'église Notre Dame du Camp, remis le mardi 30 juillet 2013, la mairie de Pamiers a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour restaurer les façades, charpentes et couvertures du monument historique. Monsieur REBIERE, architecte en chef des monuments historiques, a été retenu.

Suite aux études de restaurations, les autorisations de travaux ont été obtenues :

- Les 12 juin et 25 août 2014 pour le code du patrimoine ;
- Le 3 septembre 2014 pour le code de l'urbanisme.

La première tranche de travaux est terminée (partie haute du massif occidental) et la deuxième tranche est en cours (chevet de l'église – façade est). Celle-ci devrait être achevée avant cet été 2017.

Ces deux tranches représentent un investissement de travaux d'un montant de 972 496,94 euros T.T.C.

Elles ont été subventionnées par la DRAC à hauteur de 253 371,56 euros soit 30 % du montant hors taxes des travaux.

Conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Ville, la troisième tranche de travaux devrait être lancée au début de l'année 2018. Elle durera 9 mois.

Cette tranche représente un investissement de 353 183,20 euros H.T., soit **423 819,84 euros T.T.C.**

Pour cette troisième tranche, une nouvelle demande de subvention peut-être sollicitée auprès des services de l'État dans les mêmes conditions :

CHARGES			RECETTES		
	INTITULÉ	MONTANT H.T. (Estimation DCE)	INTITULÉ	TAUX	MONTANT H.T.
Tranche 3 : Restauration des façades et couvertures de la façade nord du monument	Travaux	353 183,20 €	État	30 %	105 955,00 €
			<b>Total subventions</b>	<b>30 %</b>	<b>105 955,00 €</b>
			Autofinancement	70 %	247 228,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>353 183,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>353 183,20 €</b>

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'effectuer les demandes de subventions.

Monsieur TRIGANO indique « C'est pour l'église de Notre-Dame-du-Camp. Alors, Madame, on achète des terrains, mais bien souvent, on les achète pour les revendre, c'est le rôle de la Mairie. Là, on vend des lots du Chanadelet, on a acheté le Chanadelet il y a quelque temps. »

Madame SUBRA indique « Oui, mais Milliane et Les Trois Pigeons, ce n'est pas... »

Monsieur TRIGANO indique « On a acheté, Madame, aux Trois Pigeons, rappelez-vous. »

Madame SUBRA indique « Il y a longtemps. On y a fait l'Office du Commerce même ! »

Monsieur TRIGANO indique « Mais on a tout acheté Madame. »

Madame SUBRA indique « On y a fait l'Office du Commerce, très bien d'ailleurs. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Madame, on achète et quand on a fini d'acheter, on revend quand on trouve à vendre. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-4 CESSION DU LOT 42 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET - ANNULATION**

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 3-7 du 25 novembre 2016 ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 23 août 2016 ;
- Vu le courrier d'abandon de projet du 22 mars 2017 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 3-7 du 25 novembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la vente du lot numéro 42, issu du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 2 600 m<sup>2</sup>, issu des parcelles cadastrées section AO numéros 394 et 388, à la SCI « PÉRIC » ou toute société représentée par Monsieur Hubert LETERRIER, dont le siège social est domicilié lieu-dit Péric à Montaut (09700), pour un montant de 45 €/m<sup>2</sup> T.T.C., soit un prix d'environ 117 000,00 euros T.T.C. dont 14 638,00 euros de TVA sur marge.

Le porteur de projet a fait part de son renoncement à ce projet par courrier du 22 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot numéro 42, issu du lotissement du Chandelet, au profit de la SCI « PÉRIC » ou toute société représentée par Monsieur Hubert LETERRIER.

Madame SUBRA indique « C'est le Buffalo ? C'est le Buffalo ! Décidément, les annonces ne nous portent pas bonheur. »

Monsieur DEYMIER indique « On ne va pas pouvoir manger de viande ! »

Monsieur TRIGANO indique « Qu'est-ce que vous voulez, quand on vend, on n'est pas content, quand on ne vend pas, on n'est pas content non plus ? C'est difficile »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4-1 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (BUDGET 2017)**

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que comme l'année précédente, il est proposé au Conseil de fixer uniformément à 800 € la dotation 2017 pour un enfant de maternelle ou de classe élémentaire.

Il est précisé que la part élève de 800 € résulte du calcul de la moyenne par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles primaires publiques de la Commune pour le dernier exercice connu (2016).

Cette part élève sert de base, à la fois, au calcul de la dotation de fonctionnement des écoles privées sous contrat et au calcul de la participation des communes de résidence.

Il convient de rappeler que, sur la base de 800 € par élève, a été versée en 2016 une dotation globale de 300 800 € pour 398 élèves pamiers accueillis dans les huit établissements privés sous contrat.

Pour 2016, l'enquête effectuée menée à la rentrée scolaire 2016 ayant recensé 387 élèves originaires de Pamiers dans ces écoles privées, les dotations à verser par établissement seraient les suivantes :

**Maternelles :**

• Jeanne d'Arc :	32 000 €
• Jean XXIII :	40 800 €
• Notre-Dame :	48 000 €
• Calandreta :	10 400 €

**Elémentaires :**

• Jeanne d'Arc :	54 400 €
• Jean XXIII :	54 400 €
• Notre-Dame :	61 600 €
• Calandreta :	9 600 €

**TOTAL : 311 200 €**

Monsieur TRIGANO indique « Là, c'est pour Notre-Dame, les enfants de Notre-Dame sont traités comme les enfants des écoles publiques et ça coûte 311 000 € à la collectivité. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **5-1 DEMANDE D'INTERVENTION DU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ARIÈGE**

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que le centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service comme énoncées dans la convention ci-annexée.

Ce service a été sollicité par la direction des affaires culturelles de la Ville de Pamiers pour le classement rétroactif de deux versements dans les archives municipales : les versements du CCAS et de la Crèche municipale.

Un devis de prestation a été proposé par le centre de gestion pour l'un et l'autre de ces versements, soit :

- 1 250 €T.T.C. pour le classement du versement du CCAS
- 1 750 €T.T.C. pour le classement du versement de la Crèche municipale

Il convient d'accepter la convention d'intervention générale du centre de gestion service des archives et d'accepter les deux devis de prestation proposés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **5-2 CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PAMIERS/ASSOCIATION FILENTROPE**

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pamiers, à travers sa direction des affaires culturelles, désire proposer et développer une offre de programmation de qualité. Elle s'appuie en cela notamment sur le partenariat avec les associations culturelles appaméennes, mais aussi sur le développement de nouvelles collaborations afin d'enrichir sa saison culturelle et les mutualisations de moyens.

De son côté le festival Mima, association Filentrope, structure de référence sur le territoire ariégeois pour les marionnettes et théâtre d'objet, souhaite nouer de nouvelles coopérations.

Après deux collaborations sur les saisons 2014/2015 et 2015/2016, la Ville de Pamiers et le festival Mima souhaite renouveler leur partenariat pour la saison 2016/2017 sur le spectacle « Lady Macbeth, la reine d'Écosse » dont le budget prévisionnel est le suivant :

<b>COÛTS</b>	<b>Euros T.T.C.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Euros T.T.C.</b>
Achat du spectacle (2 sessions)	3 300		
Transport	500	VILLE DE PAMIERS	2 470,90
Restauration	325,80		
Hébergement	300	ASSO FILENTROPE	2 470,90
Loges/catring	80		
Droits d'auteurs	436		
<b>TOTAL</b>	<b>4 941,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 941,80</b>

Le financement s'établit comme suit : 50 % Ville de Pamiers, 50 % MIMA  
Les recettes et dépenses se répartissent de la même façon.

À cet effet, il convient d'établir une convention de partenariat visant à établir les relations entre les deux entités.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver la convention de partenariat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur TRIGANO indique « Mesdames et Messieurs, la séance est levée, je vous remercie beaucoup. Très bonne soirée, à tous et à toutes. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.